

Département
Haute-Loire

Arrondissement
Le Puy-en-Velay

Commune
MOUDEYRES

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
03 novembre 2021 A 20H30**

Effectif légal du conseil municipal : 10

Nombre de conseillers présents : 6

Date de convocation : 26.10.2021

Secrétaire de séance : Florence GIROUD

ORDRE DU JOUR

1. Amortissement subvention d'équipement versée au SDE
2. Modification des durées d'amortissements en cours
3. Décision modificative n°1 du budget principal
4. Retenues de garanties de l'entreprise Lardon
5. Achat du poêle à granulés de l'ancienne locataire de l'école
6. Transfert de la compétence Maintenance et Entretien de l'éclairage public au SDE
7. Adhésion au groupement de commandes proposé par le CDG pour le choix d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics
8. Déneigement pour l'hiver 2021-2022

QUESTIONS DIVERSES

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

	CELLE Éric		PERBET Yoann
	CHANAL Fabrice		ROUSSET Cédric
	GENTES Laurent		
	GIROUD Florence		

Absent(s) excusé(s) : ROUX Élodie donne pouvoir à GENTES Laurent, GRAIL Jérôme donne pouvoir à PERBET Yoann

Absent(s) : DALENS Gérard, DESCAMPS Véronique

1. Amortissement subvention d'équipement versée au SDE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2022, les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées de la façon suivante :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 5 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations
- 5 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

2. Modification des durées d'amortissement en cours

Sur les conseils du Conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP, il convient de revoir les durées d'amortissement des biens en cours d'immobilisation sur le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier les durées d'amortissement des immobilisations en cours, conformément au tableau annexé au procès-verbal.

3. Décision modificative n°1 du budget principal

La modification des durées d'amortissement des immobilisations en cours, votée au point précédent, nécessite une décision modificative du budget principal de la commune.

Section Fonctionnement - Dépenses

Chapitre 042 Article 6811 + 3497 €

Chapitre 023 - 3497 €

Section Investissement – Recettes

Chapitre 021 - 3497 €

Chapitre 040 Article 28157 + 439 €

Article 28158 + 3058 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, la décision modificative du budget principal de la commune comme décrite ci-dessus.

4. Retenues de garanties de l'entreprise Lardon

Dans le cadre du marché 'Chaumière des Saveurs et de l'Artisanat', l'entreprise SARL Lardon a effectué des travaux en 2014 et 2015.

Il apparaît que des retenues de garanties n'ont pas été restituées à l'entreprise suite à la réception des travaux. Cette retenue s'élève à 1573,99€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la restitution de l'intégralité des retenues de garanties opérées auprès de l'entreprise SARL Lardon.

Vote : 5 voix pour ; 3 voix contre

5. Achat du poêle à granulés de l'ancienne locataire de l'école

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le rachat du poêle à granulés pour un montant de 800€ TTC.

6. Transfert de compétence Maintenance et Entretien de l'éclairage public au SDE

Monsieur le Maire indique qu'il est possible de transférer au SDE la compétence liée à la Maintenance et à l'Entretien de l'Eclairage Public.

Les avantages sont nombreux : prise en charge des coûts par le SDE à hauteur de 25% TTC, mise à disposition gratuite de l'outil SIG, maintien de l'entreprise FRAISSE & Fils d'Yssingaux comme prestataire, conservation de la maîtrise des décisions en matière de maintenance et d'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **décide de confier au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-loire la compétence relative à la maintenance et à l'entretien de l'éclairage public ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de cette décision.**

7. Adhésion au groupement de commandes proposé par le CDG pour le choix d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics

Le Centre de Gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes afin de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour les quatre prochaines années (2022-2025).

Cette adhésion présente de nombreux avantages pour la collectivité : prix attractifs ; respect de la réglementation, assistance technique du Centre des gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **approuve l'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de Gestion ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.**

8. Déneigement pour l'hiver 2021-2022

Comme l'année dernière, Monsieur le Maire, propose de faire appel à la société Ribes TP basée aux Etables pour réaliser le déneigement des voies communales pendant l'hiver 2021-2022.

Les tarifs restent inchangés par rapport à l'année dernière : un forfait mensuel de 20 heures à 70 € de l'heure et une facturation de toute heure supplémentaire à 70€ de l'heure. La durée de la convention prendrait effet le 15 novembre 2021 pour se terminer le 15 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **décide de faire appel à l'entreprise Ribes TP pour le déneigement des voies communales sur la période du 15 novembre 2021 au 15 mars 2022 ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer une convention de déneigement avec l'entreprise Ribes TP.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Le Maire
Laurent GENTES



